

ARRETE MUNICIPAL N°044/2023

Portant autorisation d'utilisation du domaine public et chaussée rétrécie

Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE ;

- VU** la loi municipale locale du 6 juin 1985 et notamment l'article 16 ;
VU les articles L 131-3 et L 131-4 du code des communes ;
VU la demande présentée par l'entreprise IN ARBORIS représentée par Thierry SLEBODA ;

CONSIDERANT que la société IN ARBORIS utilise le domaine public pour l'élagage des arbres communaux ;

ARRETE

Article 1 : La société IN ARBORIS est autorisée à utiliser le domaine public sur l'ensemble de la commune de Pournoy-La-Chétive à compter du 16 octobre 2023 pour l'élagage / abatage des arbres communaux.

L'autorisation est valable pour toute la durée des travaux d'élagage / abatage.

Article 2 : La chaussée sera réduite au fur et à mesure des travaux d'élagage / abatage, et ce sur l'ensemble du village.

Article 3 : La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé à celui sur lequel se situeront les travaux d'élagage / abatage.

Article 4 : La sécurité sera mise en place par la société IN ARBORIS – 13 Grand Rue – 57420 GOIN

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Verny
- Société IN ARBORIS

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 26/09/2023

**Le Maire,
Martine MICHEL**

